


République Française			COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DEPOT DE TOUS TYPES DE DECHETS SUR L'ANCIENNE DECHARGE NON AUTORISEE DU LIEU-DIT « LA RUERE » DATE D'EFFET : 5 NOVEMBRE 2020.		

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

Vu le code de l'environnement (article L 541-1 et suivants),

Vu les articles R,610-5, R,632-1 et R,635-8 du code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

Constatant le déversement persistant de déchets sauvages,

Constatant le développement important des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant la proximité de la déchetterie de CHARNAY-LES-MACON qui est habilitée pour recueillir les déchets verts et objets encombrants.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 5 Novembre 2020, il est formellement interdit de déposer tout type de déchets sur le site de l'ancienne décharge, non autorisée, au lieu-dit « la Ruère », terrain de boules, commune de SOLUTRE-POUILLY.

**Article 2 :** tout contrevenant au présent arrêté est passible des amendes prévues par la loi.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à l'emplacement de l'ancienne décharge non autorisée, au lieu-dit « la Ruère ».

**Article 4 :** Monsieur le commandant de gendarmerie de la brigade MACON, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Acte rendu exécutoire après réception  
en Préfecture le : 02/11/2020  
et publication ou notification du : 03/11/2020  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE

Fait à Solutré-Pouilly, le 2 Novembre 2020  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE

